



CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION 2026

entre

DIJON METROPOLE et la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE COTE-D'OR SAONE-ET-LOIRE

Entre :

Dijon Métropole

40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon,

représentée par son Président François REBSAMEN dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 juin 2026,

Ci-après dénommée « Dijon Métropole » ou « la Métropole »,

D'une part,

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or · Saône-et-Loire

2 avenue de Marbotte – 21074 Dijon Cedex,

représentée par son Président Pascal GAUTHERON dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les Parties ».

PREAMBULE

La présente convention annuelle s'inscrit dans le cadre de la convention-cadre 2026-2028 conclue entre Dijon Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or · Saône-et-Loire, visant à renforcer la coopération entre les deux institutions dans les domaines du développement économique, de l'attractivité territoriale, de l'accompagnement des entreprises, des transitions économiques et environnementales, ainsi que de l'emploi et de l'orientation professionnelle.

Elle précise, pour l'année 2026, les actions opérationnelles confiées à la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire ainsi que les modalités d'accompagnement de Dijon Métropole.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit la liste des 11 actions menées par la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire au titre de l'année 2026, conformément aux orientations définies dans la convention-cadre 2026-2028.

Ces actions, détaillées dans les fiches opérationnelles validées conjointement, forment le programme d'intervention 2026.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS 2026

Le programme d'actions 2026 se décline comme suit :

Axe 1 – Soutien aux entreprises et à l'économie de proximité

- 1 – Informer et sensibiliser les TPE sur la thématique de la sécurité et de la tranquillité publique
- 2 – Faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés publics de Dijon Métropole

Axe 2 – Transitions environnementales et mobilités

- 3 – Mobilité des salariés et accompagnement des Plans de Mobilité Employeurs
- 10 – Accompagnement de la stratégie de transition alimentaire PRODIJ

Axe 3 – Observation économique et attractivité

- 4 – Observatoire de l'activité commerciale de la métropole
- 5 – Observatoire et valorisation de l'immobilier d'entreprise – IMDEX
- 6 – Suivi des entreprises à capitaux étrangers

Axe 4 – Développement international et filières économiques

- 7 – Mobilisation des entreprises exportatrices sur les actions internationales de Dijon Métropole

Axe 5 – Emploi, orientation et dialogue territorial

- 8 – La FabriK de l'Orientation
- 9 – Animation du réseau des Clubs des Entreprises Métropolitaines
- 11 – La nuit de l'orientation

ARTICLE 3 – MODALITES D'INTERVENTION

La CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire assure la réalisation des actions prévues selon les modalités suivantes :

- mobilisation de ses équipes internes ;
- coordination avec les directions et services de Dijon Métropole ;
- mobilisation des partenaires techniques identifiés dans les fiches-actions ;
- organisation et animation des réunions techniques et de pilotage ;
- production des données, analyses, livrables et supports prévus dans les actions ;
- participation aux réunions de suivi organisées par Dijon Métropole ;
- communication sur les actions réalisées, dans le respect des règles de communication définies conjointement entre les parties.

ARTICLE 4 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

La CCI Côte-d’Or · Saône-et-Loire s’engage à transmettre à Dijon Métropole :

- un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées ;
- les éléments nécessaires aux restitutions intermédiaires ;
- les indicateurs et éléments d’évaluation prévus dans les fiches-actions ;
- tout document utile à l’évaluation de l’impact des actions menées.

Un comité de suivi pourra être organisé conjointement afin d’examiner l’état d’avancement des actions et les perspectives d’évolution du partenariat.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT FINANCIER DE DIJON METROPOLE

Dijon Métropole accompagne financièrement la CCI Côte-d’Or · Saône-et-Loire dans la limite de l’enveloppe annuelle prévue par la convention-cadre 2026-2028, sous réserve du vote des crédits par le Conseil Métropolitain.

Le détail des moyens mobilisés par action figure dans les fiches-actions annexées à la présente convention.

Le montant prévisionnel total de la participation financière de Dijon Métropole pour l’année 2026 est fixé à : 169 775 €.

Un premier acompte de 20% soit un montant de 33 955€ sera versé à la notification de la présente convention.

Le versement du solde sera conditionné à l’examen du bilan annuel des actions adressé par la CCI Côte-d’Or · Saône-et-Loire à la Métropole. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

La contribution financière sera créditée au compte de la Chambre de Commerce et d’Industrie Côte d’Or Saône-et-Loire selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle pourra faire l’objet d’un avenant en cas d’évolution du périmètre des actions ou des besoins identifiés conjointement.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône-et-Loire devra informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour Dijon Métropole
François REBSAMEN,
Président

Pour la CCI Côte-d'Or-Saône-et-Loire
Pascal GAUTHERON,
Président